



**NORME CANADIENNE 24-101
SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS
INSTITUTIONNELLES**

ATTESTATION D'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS

Cette attestation d'appariement des opérations est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et de l'Instruction complémentaire 24-101IC

Cette attestation s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

CI Investments Inc. (« CI ») confirme avoir établi, conservé et appliqué des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne. CI a engagé RBC Dexia Investor Services Trust (« RBC Dexia ») à titre d'administrateur et dépositaire des fonds. Veuillez trouver ci-joint l'appariement des opérations fournie par RBC Dexia.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Peter W. Anderson".

Peter W. Anderson
Chef de la direction
CI Investments Inc.

le 4 juin 2007

NORME CANADIENNE 24-101
SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES
ATTESTATION D'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS

Cette attestation d'appariement des opérations est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et de l'Instruction complémentaire 24-101IC.

Cette attestation s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs confirme avoir établi, conservé et appliqué des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.



José Placido
Chef de la direction
Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs